



République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°038/CRG/2022 du 22 Décembre 2022 portant approbation et validation du procès verbal de la troisième session ordinaire du conseil municipal des 06, 07, 08 et 09 Octobre 2022

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique les 19, 20, 21 et 22 Décembre 2022, sur convocation du Vendredi 09 Décembre 2022, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2022-300/PRN/MI/D du 07 Avril 2022 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 19, 20, 21 et 22 Décembre 2022 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 09 Décembre 2022 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 19, 20, 21 et 22 Décembre 2022 ;

Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le procès verbal de la troisième session ordinaire des Jeudi 08, Vendredi 07, Samedi 08 et Dimanche 09 Octobre 2022 est amendé et validé après avoir été corrigé.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 22 Décembre 2022

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango

